



Le glissement de terrain mis en scène

- 10 TPF *Fréquentation en hausse en 2012*
- 10 HAUTERIVE *Les requérants resteront jusqu'en 2014*
- 11 FRIBOURG *Nouvelle tricherie à l'École de culture générale*
- 12 THÉÂTRE *Pour se souvenir de Falli Hölli*
- 13 CRÉSUZ *Un centre de vacances pour les handicapés*
- 16 PAYERNE *Accoucher naturellement au HIB*

# Condamnés pour vacances anticipées

**ÉCOLE** • De plus en plus de parents veulent prendre des vacances pendant la période scolaire alors que la loi l'interdit clairement. Des Fribourgeois ont écopé de 1400 fr. d'amende pour être partis en voyage avec leur fils.

STÉPHANIE SCHROETER

Eloïse\* a enfreint la loi. Cette Fribourgeoise et son compagnon, qualifiés de «prévenus», ont écopé d'une amende d'environ 1400 francs de la part de la Préfecture de la Sarine. Leur délit? Ils ont retiré, durant sept semaines, leur fils Marco\* de l'école enfantine. Installés dans une commune sarinoise, les parents désiraient effectuer un grand voyage au Japon mais également en Nouvelle-Zélande, entre octobre 2011 et janvier 2012, avec leurs deux enfants âgés alors de deux ans et demi et cinq ans.

«Marco était en deuxième année d'école enfantine», raconte Eloïse qui a sollicité une demande de congé à cet effet. «Les enseignantes de l'école fréquentée par notre fils soutenaient notre projet», poursuit la maman qui a motivé sa demande, comme le veut la procédure, auprès de l'inspecteur scolaire puis à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

A chaque fois, les réponses sont négatives. La famille décide de faire fi de ces décisions et entreprend son voyage. Dénoncée à la préfecture le 2 novembre 2011 pour «violations des obligations scolaires», elle doit se justifier avant d'être finalement condamnée en janvier 2012.

Plus d'une année s'est écoulée depuis les faits mais Eloïse, qui n'a pas fait opposition à cette décision et s'est donc acquittée de l'amende, garde un goût amer de cette expérience dont elle souhaite aujourd'hui parler. Elle dit avoir accepté cette «punition», consciente d'avoir enfreint la loi.

## Voyage éducatif

«J'avais obtenu, à mon travail, un congé sabbatique de trois mois. Nous avons voulu en profiter pour faire ce voyage fait d'aventures et de découvertes. Il nous a conduit à la rencontre d'autres cultures et d'une nature différente. Nous avons également retrouvé une partie de notre famille qui vit au Japon. Nous sommes toujours persuadés du caractère éducatif de ce séjour qui a permis de compléter les connaissances de notre fils», résume-t-elle. Marco avait d'ailleurs, sur proposition de ses enseignantes et afin de suivre le cursus scolaire, tenu un journal de bord dans lequel il faisait part de ses impressions tout au long du voyage. De plus, il est resté en contact avec sa classe grâce à l'envoi de mails.

«Nous n'aurions probablement pas fait ce voyage si Marco avait été à l'école primaire car il est plus difficile de récupérer sept semaines de programme», poursuit cette biologiste de formation qui reste toutefois dubitative quant aux arguments avancés par les autorités scolaires. «Combien de familles partent trois mois en voyage? C'est, à mon avis, plutôt rare! Il ne s'agissait pas de partir plus tôt pour bénéficier de billets d'avion meilleur marché mais bel et bien d'éduquer nos enfants d'une autre

manière! En outre, étant donné nos formations, mon compagnon et moi-même sommes à même de suivre le programme scolaire de notre fils. Dans cette affaire, nous remarquons finalement que le bien-être de l'enfant n'a jamais été pris en compte!»

Des arguments auxquels les autorités scolaires n'ont pas été sensibles. Après analyse du dossier, celles-ci reconnaissent qu'il s'agit bien d'un voyage d'aventures et de découvertes mais rappellent néanmoins l'obligation de scolarisation. L'école enfantine fait partie du cursus scolaire obligatoire et fait désormais l'objet d'un plan d'étude spécifique avec des objectifs clairement définis, rappelle, dans sa réponse, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française tout en incitant le couple à organiser son périple durant les vacances d'été.

Une option inenvisageable pour Eloïse et son compagnon. «Nous avions prévu de passer plusieurs semaines en Nouvelle-Zélande afin de voir, notamment, les oiseaux de mer nicher à terre, ce qui n'est pas possible en été car ce n'est pas la bonne saison», relève-t-elle en pointant du doigt les critères d'octroi des congés spéciaux prévus dans la loi qu'elle juge peu clairs et détaillés. Elle signale, au passage, que les pratiques en la matière diffèrent selon les cantons. «A Zurich, par exemple, il existe des Joker Tagen. Les critères sont plus souples à tous les niveaux scolaires.»

## Quatorze semaines...

Pour la DICS, qui a rejeté le recours du couple et donc confirmé la décision négative du service de l'enseignement obligatoire, les congés spéciaux sont prévus afin de faire face à «des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité.»

Selon Marcel Bulliard, inspecteur des écoles pour la ville de Fribourg, les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages, départs anticipés en vacances ou leur prolongement ne sont pas acceptés. «Les dates des vacances scolaires sont connues plusieurs années à l'avance et celles-ci comptent quatorze semaines réparties sur l'année scolaire», relève-t-il en reconnaissant qu'il n'est pas toujours aisé de trancher lorsqu'il s'agit d'accorder des congés spéciaux qui sont la plupart du temps de courte durée.

«C'est particulièrement vrai pour les regroupements familiaux car ce n'est pas facile de déterminer si telle ou telle fête amène quelque chose à l'enfant concerné et justifie son absence de l'école. Je ne réponds pas à des envies mais à des besoins! Il y a un règlement à appliquer afin de pouvoir tenir une ligne. Mais les parents ont toujours la possibilité de faire recours», conclut Marcel Bulliard. I

\*Prénoms d'emprunt



Les parents ne peuvent pas prendre des vacances avec leurs enfants pendant la période scolaire. DR

## LES DÉNONCIATIONS SONT EN HAUSSE

Eloïse\* et son compagnon ont écopé chacun d'une amende de 600 francs, auxquels il faut encore ajouter près de 100 francs de frais administratifs. Au total, le couple a donc payé environ 1400 francs les sept semaines de congé «non autorisées» par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) de leur fils Marco\*. Mais sur quels éléments la Préfecture de la Sarine, qui a traité le cas, s'est-elle appuyée pour fixer ce montant? «La culpabilité, la situation personnelle de la famille puis la durée de l'absence sont, dans l'ordre, les trois critères d'appréciation fixés par le Code pénal», indique Maurice Guillet. Et le lieutenant de préfet de mentionner que les amendes pour ce genre d'infraction varient

entre 50 et 5000 francs. Reste que dans les faits, la grande majorité des amendes individuelles se situent entre 50 et 1000 francs. «En 25 ans de carrière, je n'ai prononcé qu'une fois une amende de 3000 francs», ajoute Maurice Guillet tout en expliquant les raisons pour lesquelles Eloïse et son compagnon se sont chacun vu infliger une amende de près de 700 francs. «Les deux parents, qu'ils soient mariés ou concubins, sont responsables de l'absence injustifiée de leur enfant et sont, par conséquent, les deux poursuivables et condamnables en cas d'infraction». Les dénonciations sont-elles en hausse? «C'est indiscutable!», estime Maurice Guillet. «C'est le cas depuis que la DICS a demandé, en 2010, un stricte

respect de l'application de la loi scolaire. Nous comptons environ 50 à 60 dénonciations chaque année qui finissent à 99% par une condamnation.»

**Dans le dossier d'Eloïse** et de son compagnon, le lieutenant de préfet a estimé que la culpabilité du couple est lourde car il a fait fi d'une décision négative entrée en force. Il remarque également que «l'école enfantine fait partie du cursus obligatoire et il n'appartient pas aux parents de décider quand et dans quelles conditions leur enfant doit fréquenter l'école.» Précisons qu'en cas de non-paiement de l'amende, le couple s'exposait à six jours de peine privative de liberté «dont les frais d'exécution seront également à sa charge»... SSC

## DES BILLETS D'AVION ET DES INVITATIONS PARFOIS FARFELUES...

«Les motifs de réunions et autres regroupements familiaux sont souvent sujets à discussion. Pour ces situations, nous demandons des documents officiels prouvant l'existence de l'événement. On assiste parfois à la création d'invitations totalement farfelues... ou des faire-part de mariage inventés de toutes pièces...», explique Marcel Bulliard, inspecteur des écoles pour la ville de Fribourg. Au chapitre des sollicitations les plus fréquentes figurent les prolongements de vacances et les départs anticipés ainsi que les fêtes de famille. «Les demandes sont analysées à l'aune de la loi scolaire notamment l'arti-

cle 33 et des directives émises par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) qui a demandé, en 2010, la stricte application de la loi scolaire datant de 1985 et dont la révision, actuellement en cours, ne devrait rien changer à la pratique actuelle. C'est une garantie d'équité», poursuit le responsable qui tient d'ailleurs à mettre d'entrée les parents des futurs élèves de l'école enfantine au parfum, chaque année, lors des réunions d'information. La ligne stricte de la DICS y est alors résumée. L'inspecteur des écoles n'hésite pas, lors de ces soirées d'information, à parler «d'abus» de certains parents


qui font pression sur les enseignants ou sur les inspecteurs en prétextant avoir déjà acheté des billets d'avion, souvent moins chers lors d'un départ en pleine semaine... Ces sympathiques soirées sont également l'occasion pour les géniteurs d'apprendre qu'ils s'exposent à une amende allant jusqu'à 5000 francs s'ils ne respectent pas les règles du jeu (voir ci-dessus).

**Marcel Bulliard constate** que ces mises au point semblent porter leurs fruits puisque les demandes de congé sont en diminution. En ville de Fribourg, par exemple, 25 demandes ont été dépo-

sées en 2012-13 auprès de l'inspecteur des écoles contre 35 une année plus tôt. Au total, 105 sollicitations ont été enregistrées durant cette année scolaire, soit environ 30 de moins qu'en 2011-12. «Les enseignants peuvent accorder jusqu'à trois jours, les directeurs jusqu'à cinq jours de congé aux élèves. Dès six jours, la décision revient aux inspecteurs. Les trois jours proposés dans la loi ne sont en aucun cas des droits acquis chaque année! En outre, l'attribution de ces jours par les enseignants sont soumis aux mêmes conditions que les congés de plus longue durée», précise l'inspecteur.

SSC

PUBLICITÉ



## Occasion

# JOURNÉES DE FOLIE!

## Profitez d'une réduction de Fr. 500.- ou d'une année de garantie supplémentaire à l'achat d'un véhicule d'occasion\*

\*Jusqu'au 6 juillet 2013

**Route de la Bagne 15  
1753 Matran**